

**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à bons de  
souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec maintien du  
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016  
(9<sup>ème</sup> résolution)

**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016  
(9<sup>ème</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables, pour un montant maximum de 30 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

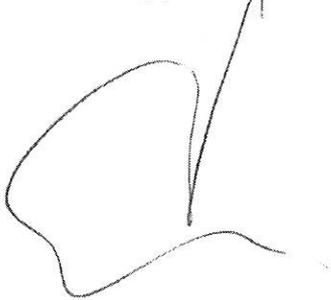
Ce rapport ne précisant pas précisément les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

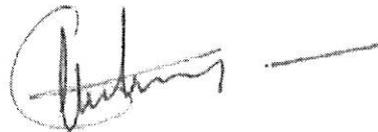
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Bry sur Marne, le 25 mai 2016  
Les Commissaires aux comptes

**CFG AUDIT**  
Philippe Joubert



**CABINET GILLES HUBERT**  
Gilles Hubert



**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale du 23 juin 2016  
(10<sup>ème</sup> résolution)

**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale du 23 juin 2016  
(10<sup>ème</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

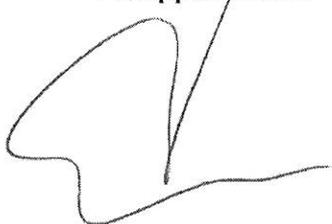
Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

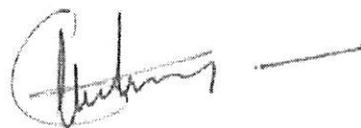
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Bry sur Marne, le 25 mai 2016  
Les Commissaires aux comptes

**CFG AUDIT**  
Philippe Joubert



**CABINET GILLES HUBERT**  
Gilles Hubert



**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
**3, avenue Bertie Albrecht**  
**75008 PARIS**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016  
(11<sup>ème</sup> résolution)

**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2016  
(11<sup>ème</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

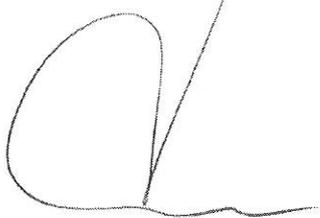
Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Bry sur Marne, le 25 mai 2016  
Les Commissaires aux comptes

**CFG AUDIT**  
**Philippe Joubert**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

**CABINET GILLES HUBERT**  
**Gilles Hubert**

A handwritten signature in black ink, featuring a circular initial 'G' followed by a cursive name and a long horizontal line extending to the right.

**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital  
réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 23 juin 2016  
(12<sup>ème</sup> résolution)

**CFG AUDIT**  
9/10, rue Ernest Psichari  
75007 PARIS

**Cabinet Gilles HUBERT**  
82, avenue de Rigny  
94360 BRY-SUR-MARNE

**AUREA**  
3, avenue Bertie Albrecht  
75008 PARIS

-  
**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux  
salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

-  
Assemblée générale du 23 juin 2016  
(12<sup>ème</sup> résolution)  
-

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise pour un montant maximum de 1% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

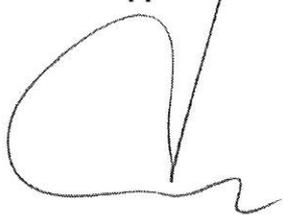
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Bry sur Marne, le 25 mai 2016  
Les Commissaires aux comptes

**CFG AUDIT**  
**Philippe Joubert**



**CABINET GILLES HUBERT**  
**Gilles Hubert**

